

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 20 MARS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 20 mars 2023 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 14 mars, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 23-27

Objet : Projet de modification du règlement d'accès en déchèteries

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (29)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, DELPRAT, GAUTIER, HAESINGER (supplée M. MELLA)
MM. BOCQUET, BONNET, BOUCHE, DARAGON, DOMETZ,
GEBAUER, GENIÈS, GUEVEL, HADDAD, JOURNAUX, MALLARD,
MAQUIN, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS,
WROBLEWSKI (supplée M. ETHODET NKAKE), ZIGHA,

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, POTIER,
MM. LAGIER, MAURAY, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (supplée M. DIARRA), FAUVIN.

Etaient absents excusés : (14)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes CAUMONT, DELMOTTE, JASZECK, PROFITT-BAHIN,
MM. SERVIERES, VENNE, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mmes MEGRET, SCALZOLARO,
MM. BATTAGLIA, GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. GAUBOUR, MANSOUX.

Etaient absents : (9)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes MEKEDICHE,
MM. DIDIER, JARRY, LEROUX, PAMART, THOREAU, YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mmes MOSOLO, TORDJMAN.

Monsieur BOUCHE expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Contexte

Depuis plusieurs années, la hausse continue des fréquentations et apports en déchèterie est suivie avec attention. Compte-tenu de l'inflation générale et des hausses de la TGAP, le coût supporté par le Sigidurs est exponentiel.

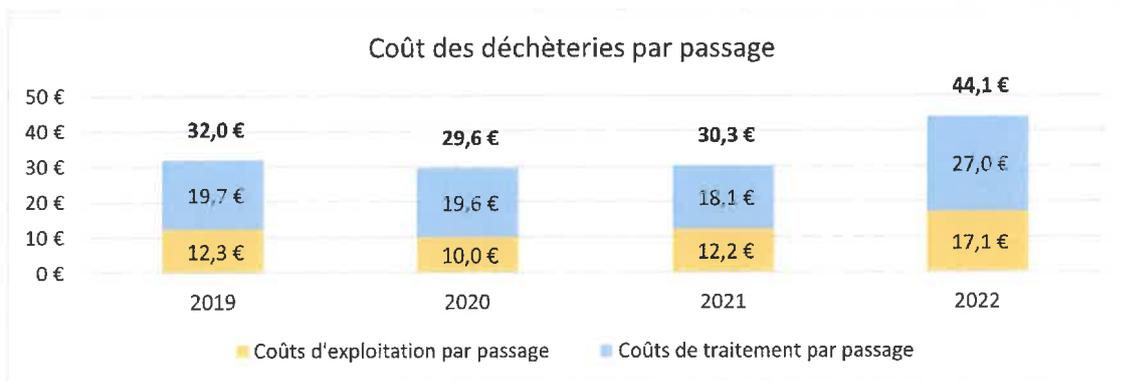
Contrairement aux tonnages des collectes classiques (Ordures ménagères, emballages et papiers, encombrants, végétaux) qui, de par la baisse de la consommation, sont en chute significative en 2022, les quantités collectées en déchèterie ont encore progressé de 7 %. Cette hausse aberrante n'est pas constatée sur les déchèteries des autres syndicats de déchets.

Tonnages totaux en déchèteries	2019	2020	2021	2022
	63 752	62 953	86 814	92 722

En comparaison avec la situation d'avant COVID, la hausse des tonnages dépasse 45 %.

La fréquentation totale annuelle est de 223 500 passages en 2022, l'apport moyen atteint 450 kg par passage.

Le coût induit par ces hausses de tonnage est d'autant plus difficile à supporter qu'il s'ajoute à l'inflation et la hausse de la TGAP.

**Interdiction d'accès aux professionnels**

Si l'usage des déchèteries du Sigidurs est officiellement réservé aux particuliers, nous savons qu'une quantité significative de déchets professionnels arrive néanmoins sur les déchèteries via les « faux particuliers ».

Ainsi, la réalisation d'une étude portant sur l'accueil des professionnels en déchèteries a été confiée au bureau d'études Elcimaï en 2022. A partir du constat partagé ci-dessus, trois scénarios ont ainsi été étudiés :

- Le maintien du principe de stricte ouverture aux particuliers avec renfort les contrôles ;
- L'accueil généralisé des professionnels sur tous les sites ;
- L'accueil des professionnels sur trois déchèteries du réseau (Sarcelles, Louvres, Mitry-Mory).

Les conclusions mettent en évidence plusieurs point importants. L'ouverture officielle aux professionnels engendrerait un surcroît de 10 000 à 15 000 tonnes par an de déchets sur les déchèteries, ainsi qu'un surcoût d'environ 900 000€ HT pour la partie transport et traitement. Ce chiffrage ne comprend pas les moyens administratifs nécessaires pour assurer la gestion et traçabilité des apports (ETP pour régie de recettes), ni les travaux d'adaptation

technique qui seraient nécessaires sur les déchèteries. L'afflux de ce type de déposant aurait également un impact sur les contrats d'exploitation des déchèteries (ajout de gardiens ou extension des horaires d'ouverture par exemple).

Le bureau d'étude Elcimaï estime en contrepartie à moins de 1 000 tonnes par an la baisse de dépôts sauvages induite sur l'ensemble du territoire du Sigidurs. Ce chiffre reste à nuancer et constitue au sens des services du Sigidurs une hypothèse maximale.

Il est par ailleurs rappelé qu'une nouvelle filière des déchets du bâtiment est mise en place au niveau national, dès 2023. Cette filière à responsabilité élargie du producteur (REP), financée par les consommateurs de produits de construction, permettra de récupérer et traiter directement une large part des déchets professionnels gratuitement. Dans ce cadre, le gouvernement impose de mettre en place au minimum 2 000 points de collecte hors déchèteries sur toute la France d'ici la fin de l'année.

Considérant ces éléments, il est proposé de maintenir l'accès aux déchèteries du Sigidurs exclusivement aux particuliers.

Instauration d'une limitation de dépôts en déchèteries

Afin de résoudre la dérive constatée d'apports non ménagers, il est proposé d'instaurer une limitation du nombre de passages en déchèteries à 15 par an. Dans cette hypothèse, les vidages exceptionnels à plus de 2m³, réalisés en fourgonnette ou réalisés lors d'apports exceptionnels, comptent double pour ce quota. Les situations particulières (déménagements, vidages de logement suite à un décès, travaux importants de particuliers, etc.) seront examinées au cas par cas par les services du Sigidurs et donneront lieu, le cas échéant, à des autorisations exceptionnelles.

Ce type de limitation a été progressivement mis en place sur tous les territoires limitrophes, avec des modalités d'application adaptées pour chaque territoire. Le quota de 15 passages proposé se situe dans la fourchette « haute » des quotas constatés. A ce jour, aucune collectivité limitrophe ne projette de revenir sur les limitations fixées.

Mise en place du quota, préparation et communication

L'instauration d'un quota de dépôt devra s'accompagner d'une organisation et d'une communication particulière. Le logiciel de gestion sera configuré et marginalement adapté pour intégrer le quota décompté chaque année civile. A chaque passage le crédit de « consommation » du quota apparaîtra sur la console des agents de valorisation qui en informeront les usagers. Une autre adaptation prévue en cours d'année facilitera l'application d'une date de validité des cartes d'accès fixée progressivement à 3 ans, qui nécessitera de remettre régulièrement à jour ses données personnelles.

Ces dispositions rendront impératives l'utilisation de cartes par tous les usagers. Avec l'application d'un quota, la mention de l'immatriculation sur la carte d'accès devient superflue, simplifiant d'autant la gestion des changements de véhicules. Compte-tenu de la quantité de cartes qu'il faudra néanmoins établir, il est convenu que le remplacement des cartes d'accès sera facturé aux usagers à un tarif de 20 €, afin de sensibiliser à la responsabilité et rationaliser la charge de la gestion des cartes.

De même, avec les déménagements et autres changements de situation, il est proposé que les cartes d'accès devront être mises à jour tous les 3 ans. Autrement dit, une date de validité de 3 ans sera fixée pour les cartes. Les usagers devront à nouveau justifier de leur situation pour prolonger leur validité, faute de quoi les cartes seront désactivées.

Le plan de communication projeté comporte plusieurs supports : calicots, affiches et flyers, qui seront remis aux usagers de toutes les déchèteries à partir du mois de mai. Un nouveau guide déchèterie, dont la maquette est jointe en annexe, sera édité. Les réseaux sociaux et le numéro vert du Sigidurs seront également relais du message d'instauration de ce nouveau quota et des modalités de fonctionnement.

Mise à jour du règlement intérieur des déchèteries

Le règlement intérieur des déchèteries actuellement en vigueur a été adopté en 2013. Les nouvelles modalités d'accueil constituent la principale évolution figurant dans le nouveau règlement, qui s'appliquera sur la totalité du réseau. Plusieurs autres mentions sont également ajoutées, concernant les dispositions relatives au RGPD et à la vidéo surveillance.

Ce document comprend les éléments suivants :

- disposition générale et objectif ;
- organisation du service ;
- modalités d'obtention de la carte d'accès en déchèterie ;
- respect du règlement européen sur la protection des données (RGPD) ;
- déchets acceptés et refusés ;
- rôle de l'agent de valorisation ;
- rôle des usagers ;
- sécurité et prévention des risques ;
- infractions et sanctions ;
- dispositions finales (relatives aux modalités d'application, de modification, d'exécution et de diffusion du règlement, ainsi celles relatives à sa diffusion).

Le projet de règlement intérieur figure en annexe. Il fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Président du Sigidurs et sera transmis pour application aux prestataires désignés pour l'exploitation des déchèteries.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 6 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des déchèteries du Sigidurs aux conditions détaillées *supra*, par là-même le nouveau règlement intérieur des déchèteries applicable à compter du 1^{er} juillet 2023 et tel que joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Isabelle GAUTIER,
Secrétaire de séance